



**Le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage rassemble toutes les données utiles à la maintenance d'un ouvrage (plans, notes techniques...). Obligatoire, il permet d'intégrer la sécurité des intervenants dès la conception et lors de l'entretien futur d'un ouvrage.**



© iStock

▲ Pour apporter une aide efficace aux opérateurs, le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage doit être pratique et pédagogique.

## 1 À qui s'adresse-t-il ?

Le DIUO est un outil de prévention pédagogique et pratique. C'est au **maître d'ouvrage** qu'incombe la responsabilité que le DIUO soit établi, complété et mis à jour. Le maître d'ouvrage nomme, dès la conception, un coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) qui est en charge de la constitution de ce dossier.

Le **coordonnateur SPS** rassemble dès la conception de l'ouvrage tous les documents de nature à faciliter l'intervention ultérieure sur l'ouvrage, en collaboration avec le maître d'œuvre. Il s'assure que les risques professionnels liés aux interventions ultérieures sont pris en compte pour l'ensemble de l'opération. Il transmet le DIUO au maître d'ouvrage par procès-verbal.

En tant que concepteur et garant de la construction de l'ouvrage, le maître d'œuvre se doit d'inclure dans sa prestation au maître d'ouvrage une **analyse des interventions ultérieures sur l'ouvrage**. Cette analyse est jointe au DIUO.

**L'exploitant de l'ouvrage** est dépositaire d'un exemplaire du DIUO. Il l'utilise pour organiser les interventions de son personnel en toute sécurité et pour faciliter celles des entreprises extérieures qu'il missionne.

**Les intervenants sur l'ouvrage** utilisent le DIUO pour préparer leurs travaux et, au besoin, proposent d'éventuels aménagements au donneur d'ordre : corrections des documents originaux, techniques différentes améliorant la sécurité lors des interventions, modifications de parties d'ouvrage, fréquences réduites, etc.

## 2 Pour quels objectifs ?

Le DIUO est un outil d'analyse a priori des risques, qui vise à faciliter l'intervention ultérieure sur l'ouvrage et à optimiser les interventions d'entretien ou de maintenance sur un ouvrage.

Il peut aider à l'élaboration :

- du **mode opératoire** lié à l'intervention (lorsque l'intervention est réalisée par du personnel du maître d'ouvrage) ;
- du **plan de prévention** (lorsque l'intervention est réalisée par du personnel d'une entreprise extérieure) ;
- du **document unique** d'évaluation des risques professionnels.

### Le + droit

#### La transmission du DIUO

L'article R.4532-97 du Code du travail établit que :

« Le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage est remis au maître d'ouvrage par le coordonnateur en fonctions lors de la réception de l'ouvrage. Cette transmission fait l'objet d'un procès-verbal joint au dossier. Le dossier est joint aux actes notariés établis à chaque mutation de l'ouvrage. Dans le cas d'une copropriété, un exemplaire du dossier est également remis au syndic de l'immeuble. »



## Nos conseils

### Impliquer les acteurs

Si l'élaboration du DIUO requiert la mise en commun des objectifs et compétences des coordonnateurs SPS, des maîtres d'œuvre mais également des maîtres d'ouvrage, l'usage qui en sera fait ultérieurement nécessite également que chacun en ait compris l'intérêt. L'implication de chaque acteur à chaque phase est un facteur de réussite d'une utilisation ultérieure efficace et efficiente.

## Le + doc

### Sur [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr) :

- **Dossier** : « Le DIUO »
- **Fiches prévention** :
  - « Le maître d'ouvrage », *Réf. A4 F 01 13.*
  - « Le maître d'œuvre », *Réf. A4 F 02 12.*
  - « Modalités pratiques de coopération SPS en phase de réalisation du projet », *Réf. A4 F 09 13.*
- **Magazine PréventionBTP** :
  - « Maintenance, une réflexion nécessaire avant travaux », n° 113 (déc. 2008) ;
  - « Coordination SPS, renforcer le lien avec la maîtrise d'ouvrage », n° 175 (mai 2014) ;

### Également...

- **Guide** : « Maintenance et risques professionnels dans les projets de bâtiment », INRS.»

## 3 Quel contenu ?

Le DIUO intègre :

- les éléments techniques propres à l'ouvrage (réseaux par exemple) ;
- les informations relatives aux éventuelles contraintes géographiques ou géotechniques ;
- les problèmes d'environnement (climat, infrastructures de transport, etc.).

Le DIUO rassemble tous les documents qui peuvent faciliter les interventions ultérieures. Il doit contenir a minima :

- la liste des interventions ultérieures ;
- le tableau de suivi de la mise à jour du DIUO ;
- la liste des documents ou pièces du DIUO, annotée des modifications apportées aux versions initialement versées au dossier ;
- les diagnostics imposés par le législateur ;
- les noms et coordonnées des personnes morales et/ou physiques ayant participé à l'acte de construire et pouvant contribuer à la mise en œuvre des interventions de maintenance ;
- les plans et photos de l'ouvrage, notamment des parties de l'ouvrage devant faire l'objet d'une attention particulière lors des interventions ;
- les fiches relatives aux interventions établies par métier ou par lieu d'intervention ;
- les notices techniques d'utilisation et d'entretien des équipements ;
- un calendrier des opérations de maintenance ;
- les informations relatives aux produits (fiche de données sécurité, par exemple).

Le DIUO précise les dispositions prises pour le nettoyage des surfaces vitrées en élévation et en toiture. Il permet aux intervenants ultérieurs de localiser et d'accéder plus facilement aux locaux techniques de nettoyage ou aux locaux sanitaires mis à la disposition du personnel chargé des travaux d'entretien.

## 4 Comment le mettre en place en entreprise ?

Le **coordonnateur SPS** met à jour le DIUO en fonction des évolutions apportées au projet initial entre la conception et la réalisation. Tout au long de cette phase, le CSPS compile les pièces techniques ou les notices d'entretien qui accompagnent les demandes d'acceptation de fournitures (DAF), disponibles auprès des entreprises ou des fournisseurs.

Au terme d'une opération, l'ensemble des documents relatifs aux travaux réalisés sont regroupés dans le dossier de récolement. Ceux-ci deviennent des éléments du DIUO après validation par le **maître d'œuvre**.

Phase de conception	Préparation	Phase réalisation	Réception
Élaboration à 80 % du DIUO	Mise à jour du DIUO	Compilation des éléments nécessaires à la consolidation et finalisation du DIUO	Remise du DIUO par le coordonnateur SPS

▲ Cycle de vie du DIUO